

La population de Haldimand—Norfolk et, en fait, la population de tout le Canada a besoin de savoir ce que le gouvernement est prêt à faire.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le vice-président: Plus tôt aujourd'hui, la présidente a reçu des avis en vertu de l'article 52 du Règlement, un du député d'Essex—Windsor, puis, peu après, un du député de Haldimand—Norfolk.

• (1710)

La présidence estime que ce sinistre est très important et très sérieux. Elle me préoccupe personnellement d'autant plus que ma circonscription a ce genre de problème en puissance.

Mais après mûres réflexions, la présidence ne croit pas qu'il y ait urgence selon la définition du Règlement.

Je remercie les députés d'en avoir parlé à la Chambre. Je répète encore que je ne crois pas pour l'instant que cette question réponde à la définition du Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Je comprends l'argument de la présidence et nous acceptons votre avis lorsque vous prétendez que cette affaire ne justifie pas la tenue d'un débat d'urgence.

Mais après avoir entendu mon collègue, je me demande si nous ne pourrions pas, sur consentement unanime de la Chambre, tenir un débat spécial plus tard aujourd'hui. Même s'il n'y a pas urgence selon les dispositions du Règlement, si les députés sont d'accord à l'unanimité, nous pourrions procéder de cette façon.

M. Lewis: Monsieur le Président, je conviens avec le député que cette catastrophe est très importante. Mais je ne crois pas que nous devrions, directement ou indirectement, passer outre à une décision de la présidence quand cette dernière statue sur les affaires du pays et les affaires de la Chambre.

Je crois que nous pourrions épargner d'autres questions embarrassantes au Parti libéral en ne tenant pas ce débat maintenant.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je vais bien peser mes mots. Nous ne sommes absolument pas embarrassés par quoi que ce soit.

Initiatives ministérielles

Mieux encore, nous représentons, nous libéraux, une région victime actuellement d'une catastrophe. Nous avons demandé la tenue de ce débat et peu importe le moment où il aura lieu, nous serons heureux d'y participer.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 14 février, de la motion de M. Wilson (Étobicoke—Centre): Que le projet de loi C-52, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances, ainsi que de l'amendement de M. Brewin (p. 8329).

M. le vice-président: Lorsque la Chambre a discuté pour la dernière fois de ce projet de loi, il restait quatre minutes à la période réservée aux questions et aux observations au sujet du discours du député de Kamloops. Si des députés souhaitent poser au leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique des questions sur son discours, je les invite à le faire maintenant.

Étant donné qu'il n'y a aucune question, la présidence donne la parole au député d'Esquimalt—Juan de Fuca aux fins du débat.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur ce projet de loi.

Il tombe dans la même catégorie que d'autres mesures législatives avantageuses pour les riches que le gouvernement a présentées sans vraiment se soucier des Canadiens à revenus moyens ou faibles.

Monsieur le Président, je voudrais vous faire part de l'opinion exprimée par l'un des grands journaux du pays. Il s'agit d'un éditorial qui répond parfaitement, selon moi, à la présentation de ce projet de loi.

Je me reporte à un éditorial paru dans le numéro du 16 avril 1989 du *Star* de Toronto, au sujet des modifications relatives aux REER. Il s'intitule: «Les modifications aux REER profitent aux riches». Il se lit en partie comme suit: «La répartition du revenu au Canada est très inéga-